

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DFPE 186 Gestion et exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé dans le 15ème arrondissement de Paris – Marché de services (article 30) - Lancement et modalités de passation.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'arrondissement du 15e arrondissement du 4 février 2015 relatif au mode de gestion ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à lancer un marché de service article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé au 35/37, rue Falguière dans le 15ème arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15e en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de service pour la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé au 35/37, rue Falguière dans le 15ème arrondissement de Paris, en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics,

avec publicité et mise en concurrence préalable, pour une période de 24 mois reconductible 2 fois, à laquelle s'ajoute une période préparatoire de 6 mois maximum ;

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières joints à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 611, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2017 à 2023 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO